



COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20241112-14

Séance du 12 NOVEMBRE 2024

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc STIEMAN, ~~Mme Mireille DEMEURE~~, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc VANCOMPERNOLLE, ~~M. Laurent LIPPE~~, Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, ~~M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ~~, Mme Sylvie LE GOUEZE, Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

FINANCES : Taxe communale additionnelle à la taxe établie par la Région wallonne sur les sites d'activité économique désaffectés – Exercice 2025 – Règlement – Taux – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3131-1-§1^{er}, 3^o, et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu le Décret wallon du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés ;

Vu la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 9bis du Décret wallon du 27 mai 2004 susvisé, les communes qui participent annuellement au recensement et à la mise à jour de la liste des sites susceptibles d'être concernés par la taxe régionale, peuvent lever des centimes additionnels à cette dernière ;

Considérant que la circulaire susvisée recommande un taux maximum de 150 centimes additionnels ;

Considérant la situation financière de la commune ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant que si les objectifs poursuivis par l'établissement d'une taxe communale sont d'abord d'ordre financier, il n'est pas exclu que les communes poursuivent également des objectifs d'incitation ou de dissuasion accessoires à leurs impératifs financiers ;

Considérant qu'à cet égard il n'est pas recommandé que des sites d'activité économique désaffectés soient laissés en l'état sur le territoire communal ; que dans le cadre de la gestion parcimonieuse du sol, il est souhaitable que ces sites puissent être à nouveau mis à disposition de l'habitat ou de l'activité économique, entre autres ;



COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20241112-14

Séance du 12 NOVEMBRE 2024

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc
STIEMAN, ~~Mme Mireille DEMEURE~~, Mme Ingrid KAIRET-
COLIGNON, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc
VANCOMPERNOLLE, ~~M. Laurent LIPPE~~, Mme Cathy
NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme
Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE
COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme
Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M.
Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, ~~M. Grégory-
SANCHEZ RODRIGUEZ~~, Mme Sylvie LE GOUEZE,
Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

FINANCES : Taxe communale additionnelle à la taxe établie par la Région wallonne sur les sites d'activité économique désaffectés – Exercice 2025 – Règlement – Taux – Décision

Considérant que la présente taxe doit impérativement être adoptée, même en période d'affaires courantes, et que l'autorité de tutelle doit en disposer avant le 15 novembre afin que celle-ci puisse s'exercer ; que les taux sont inchangés par rapport à l'exercice 2024 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/08/2024 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 13/08/2024 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Il est établi, pour l'exercice 2025, une taxe communale additionnelle à la taxe régionale établie par l'article 1^{er} du Décret wallon du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés.

Article 2

La taxe additionnelle visée à l'article 1^{er} est fixée à cent cinquante centimes additionnels.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4

La présente délibération sera transmise :

- au Gouvernement wallon, via l'application Guichet-Unique, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation;
- à la Directrice financière f.f. ;
- au Directeur général ;
- au service Taxes ;
- au service Secrétariat, pour publication ;



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20241112-14

Séance du 12 NOVEMBRE 2024

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc STIEMAN, ~~Mme Mireille DEMEURE~~, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc VANCOMPERNOLLE, ~~M. Laurent LIPPE~~, Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, ~~M. Grégory SANCHEZ-RODRIGUEZ~~, Mme Sylvie LE GOUEZE, Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

FINANCES : Taxe communale additionnelle à la taxe établie par la Région wallonne sur les sites d'activité économique désaffectés – Exercice 2025 – Règlement – Taux – Décision

- au service Communication, pour publication sur le site internet communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL

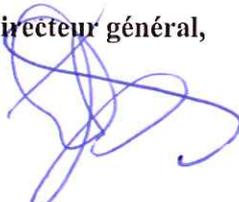
Le Directeur général,
(s) Gilles CUSTERS

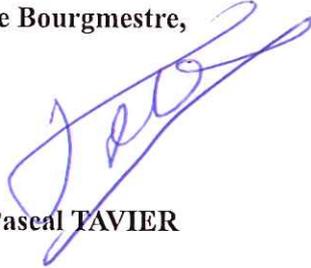
Le Président,
(s) Pascal TAVIER

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,


Gilles CUSTERS


Pascal TAVIER

